

## Assujettissement au droit de préemption / art. 30 ss LPPPL

### CHECK-LIST

Commune :		
RF - N° parcelle :		District :
Nom du propriétaire		

#### 1) Conditions éliminatoires

OUI    NON

Art.31 al. 3	- Vente familiale au sens de la L3PL		
Art.31. al. 2	- District hors pénurie (moyenne sur les 3 dernières années, vacants <= 1.5%) *		

- Si une des réponses aux questions ci-dessus est **OUI**, la vente n'est pas soumise au droit de préemption au sens de la L3PL et il n'est pas nécessaire de répondre aux questions suivantes.

#### 2) Affectations éliminatoires

OUI    NON

Art. 31. al. 1	- Zone agricole, viticole, etc (art. 16 LAT)		
Art. 31. al. 1	- Zone à protéger (art. 17 LAT)		
Art. 31. al. 1	- Autre zone détachée de la zone à bâtir (art. 18 LAT)		

- Si une des réponses aux questions ci-dessus est **OUI**, la vente n'est pas soumise au droit de préemption au sens de la L3PL et il n'est pas nécessaire de répondre aux questions suivantes.

#### 3) Parcelle d'une surface d'au moins 1'500 m<sup>2</sup>

OUI    NON

Art. 31 al. 2	- La parcelle est située dans un centre cantonal		
Art. 31 al. 2	- La parcelle est située dans un périmètre compact d'agglomération		
Art. 31 al. 2	- La parcelle est attenante à un terrain propriété de la commune		

- Si une des réponses aux questions ci-dessus est **OUI**, la vente est soumise au droit de préemption au sens de la L3PL.

#### 4) Vente d'un appartement en PPE

OUI    NON

Art. 31	- La parcelle est un appartement en PPE vendu isolément		
---------	---	--	--

- Si la réponse à la question est **OUI**, la vente n'est pas soumise au droit de préemption au sens de la L3PL.

#### 5) Vente soumise au droit de préemption

OUI    NON

Art. 36	- Renoncement communal préalable		
---------	----------------------------------	--	--

- Si la réponse à la question ci-dessus est **OUI**, le droit de préemption au sens de la L3PL n'est pas exercé.

#### 6) Droit de préemption

Art. 32	Le propriétaire qui aliène un bien-fonds soumis au droit de préemption selon l'article 31 est tenu d'aviser immédiatement la commune territoriale, mais au plus tard lors du dépôt de l'acte de vente au registre foncier. Le propriétaire doit également procéder à cet avis en cas de promesse de vente	
---------	--	--